

DECLARATION CGT AU CCUES DU 19/03/2014

Dans la suite de la réunion de négociation d'hier, la CGT souhaite faire la déclaration suivante :

La CGT, avec les autres organisations syndicales de l'UES, a revendiqué un principe dont le fondement était d'éviter les licenciements contraints.

Nous sommes encore aujourd'hui sur cette logique, même si elle s'exerce dans un autre schéma accepté par nous : à savoir, d'une part, l'acceptation d'un budget équivalent à celui du budget de 2010, et d'autre part un système de dégressivité de la CAA (dans le cadre d'un nombre prédéterminé de 48 CAAbles) pouvant dégager du budget pour les autres mesures du Plan.

Nous avons accepté que la réaffectation de ce budget puisse se faire dans le cadre d'un pilotage expert impliquant les syndicats, dont la mission est de s'assurer que le budget alloué au PSE soit en totalité consommé par le PSE.

De ce point de vue, nous demandons des garanties formelles sur les points suivants.

Que le budget restant soit affecté par ordre de priorité :

- 1) Au reclassement (prolongement de la période initiale de reclassement si le salarié n'est pas reclassé)
- 2) Au volontariat de CAA si sauve un poste (Ceci implique que le plafond de 48 CAA ainsi que le portage ne soient pas figés)
- 3) A l'amélioration du niveau des indemnités extra-ICL.

Sur le principe, nous estimons que la commission spécifique de pilotage doit être ouverte à l'ensemble des Organisations Syndicales négociatrices. Nous considérons, en effet, que nous sommes plus sur une méthode et que l'économie générale de l'accord de PSE ne pourra être vérifiée qu'au terme des travaux de ladite commission de pilotage. A notre sens, ceci équivaut à exclure d'un processus de négociation des syndicats avant que cette négociation ne soit arrivée à son terme ultime.

Nous avons demandé en négociation à Monsieur Patrick Desbiens que les postes maintenus dans l'organisation soient traités sur un autre budget que celui du PSE, sachant que l'argument du maintien est la continuité de l'organisation avec un bon niveau d'efficacité et une charge de travail acceptable.

Ceci, à ce jour, n'est pas retenu.

Néanmoins, nous restons dans un principe de négociation afin, notamment, d'arriver à maintenir un nombre plus important de postes dans l'organisation.

La CGT demande également que l'ensemble des salariés dont le départ en congé de reclassement est décalé dans le temps puisse bénéficier d'une prime de départ différé (ou de continuité) qu'elle que soit les conditions de leur maintien provisoire en activité.